



VILLE DE VAL-D'OR

RÈGLEMENT 2008-26

Règlement amendant le règlement 2002-09 concernant la constitution d'un comité d'urbanisme dans la Ville de Val-d'Or.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville de modifier le règlement 2002-09 de la façon mentionnée dans le présent règlement (résolution 77-926 du CCU);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à l'assemblée ordinaire du conseil de ville tenue le lundi 7 avril 2008;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de ville de Val-d'Or, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement amende le règlement 2002-09 en lui ajoutant un 3^e alinéa à son article 4, se lisant comme suit :

« Le comité doit également donner son avis au conseil de ville concernant toute question relative à l'application du chapitre 4 de la *Loi sur les biens culturels*. »

Article 3

Sauf les modifications ci-dessus mentionnées, toutes les autres dispositions dudit règlement 2002-09 demeurent inchangées.

Article 4

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 21 avril 2008.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 23 avril 2008.

FERNAND TRAHAN, maire

M^e NORMAND GÉLINAS, notaire
Greffier